

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012
(CONVOCATION DU 10 MAI 2012)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, ROGEAUX
Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, SIMON, TECHER, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Madame Murielle ORTOLLAND donne pouvoir à Madame Chantal JEAN.
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Samya FKAIR
Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 23 avril 2012, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Richard CONCA rejoint le Conseil Municipal.

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2012	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2012
D 2315	822	149	Impasse des Larmuzes - Baya	361 091.20	41 000.00		402 091.20
D 2151	822	102	Entrée de ville	20 000.00	- 5 473.00		14 527.00
D 2315	822	164	Rue du Grand Champ	70 000.00	- 20 000.00		50 000.00
D 2315	822	159	Allée du Rossignol + la Bâtie	50 000.00	- 17 227.00		32 773.00
D 2158	512	162	Local des infirmières	15 000.00	1 700.00		16 700.00
TOTAL				516 091.20	0.00	0.00	516 091.20

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°2 du Budget Général 2012.

III. AFFAIRE CHAPEL : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ADDITIONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 23 mai 2011 approuvant les conditions d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux avec la société CHAPEL-REPROGRAPHIE mettant un terme aux procédures pendantes devant la Cour d'Appel et la Cour Administrative d'Appel.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé entre les parties le 30 août 2011, actant le transfert de propriété de l'ensemble immobilier au profit de la SA CHAPEL REPROGRAPHIE en contrepartie du paiement à la Commune de Barby d'une somme forfaitaire de 496 787 € et d'un montant de 20 % du prix sur la vente future de l'immeuble qui sera effectuée par le Commissaire à l'exécution du plan de cession.

A ce jour et après de longs mois de recherche d'acquéreurs, la meilleure offre d'acquisition qui soit parvenue au Commissaire à l'exécution du plan de cession est celle de la société ID HOLDING comportant une offre à un prix de 865 000 €, en raison d'importants travaux de réfection intégrale de la toiture à réaliser d'urgence.

La société CHAPEL REPROGRAPHIE représentée par Maître Rémi SAINT PIERRE, a accepté de rétrocéder à la Commune de Barby la somme de 300 000 € au lieu des 20 % du prix de vente, comme stipulé dans le protocole initial du 30 août 2011. Les autres clauses du protocole d'accord transactionnel initial du 30 août 2011 restent inchangées.

Un protocole transactionnel additionnel était nécessaire pour valider ces nouvelles conditions. Il a été signé le 26 avril 2012 par Madame le Maire pour le compte de la Commune de Barby, sous la condition suspensive de l'accord du Conseil Municipal.

Il reste aussi à Maître Rémi SAINT PIERRE de demander la validation de ce protocole transactionnel additionnel au Tribunal de Commerce.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions actées dans le protocole transactionnel additionnel signé le 26 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions du protocole transactionnel additionnel du 26 avril 2012.

IV. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE BARBY

Monsieur Bruno GACHET rejoint le Conseil Municipal.

Monsieur Didier FANTIN rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et primaire entre les communes de Saint-Alban-Leysses et Barby datée du 23 juillet 2003.

D'un commun accord, les deux Communes avaient convenu que les élèves de Saint-Alban-Leysses résidant dans les quartiers proches de Barby ou bénéficiant d'un mode de garde à Barby pourraient être accueillis dans ses écoles, dans la limite de sa capacité d'accueil.

La Commune de Saint-Alban-Leysses contribue aux charges engagées par la Commune de Barby en versant annuellement une participation financière proportionnelle au nombre de ses élèves scolarisés à Barby et résidant dans des habitations situées rive gauche de la Leysses diminué du nombre d'élèves de Barby scolarisés dans les écoles de Saint-Alban-Leysses.

Pour tenir compte des évolutions constatées par rapport à la provenance des élèves de Saint-Alban-Leysses, les deux Communes ont convenu de modifier la convention initiale à compter de l'année scolaire 2010/2011, notamment l'exposé ainsi que les articles 2 et 3.

Dans l'avenant présenté, les élèves domiciliés rue de la Guillotière à Saint-Alban-Leysses sont concernés par la convention en plus des élèves résidant rive gauche de la Leysses.

La convention ne fait plus référence à un mode de garde à Barby. Le nombre d'élèves de Barby scolarisés dans les écoles de Saint-Alban-Leysses n'est plus soustrait pour le décompte de la participation financière de la Commune de Saint-Alban-Leysses.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de participation financière de Saint-Alban-Leysses aux frais de fonctionnement des écoles de Barby.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de participation financière de Saint-Alban-Leysses aux frais de fonctionnement des écoles de Barby,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

V. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Madame Agnès SIMON rappelle au Conseil Municipal les dispositions du règlement intérieur du périscolaire, approuvé par délibération en date du 25 août 2005 et modifié par délibération en date du 27 juin 2009.

Elle présente à l'assemblée les nouvelles dispositions du règlement intérieur retravaillé et actualisé par la Commission scolaire, sociale, enfance et jeunesse :

Plusieurs points ont été modifiés dont :

- l'information sur la garderie de midi à l'école maternelle a été supprimée,
- le lieu de la garderie a été modifié suite au transfert des locaux du Mont Cenis dans les locaux des Mouettes,
- changement du délai de prévenance pour les modifications, réservations supplémentaires ou annulations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du périscolaire.

VI. TARIFS GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Agnès SIMON, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Après examen en Commission, Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire ainsi que les quotients familiaux à compter de l'année scolaire 2012-2013 comme suit :

Communes	Quotient familial CAF 2011/2012	Tarifs 2011/2012	Quotient familial CAF 2012/2013	Tarifs 2012/2013
Barby	Jusqu'à 220	2,35	Jusqu'à 400	2,70
	221 à 436	2,70	401 à 550	3,35
	437 à 544	3,35	551 à 700	4,00
	545 à 700	4,00	701 à 850	4,35
	701 à 915	4,25	851 à 1100	4,50
	916 à 1100	4,40	1101 à 1500	4,80
	Plus de 1101	4,70	Plus de 1501	5,10
Extérieurs		5,65		5,80

Par ailleurs, des enfants allergiques apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de facturer aux familles les tarifs suivants :

- un forfait mensuel de 20,00 euros, spécifique à la garderie de midi,
- un passage exceptionnel à 1,50 euros,
- une application d'une réduction de 0,20 € par repas à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.

Madame Agnès SIMON propose par ailleurs de modifier les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2012-2013 comme suit :

- 1,20 euros le passage
- 17 euros le forfait mensuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs proposés qui seront applicables dès le 4 septembre 2012. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYEUR DE VEGETAUX

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, chargé du développement durable, rappelle l'engagement de Chambéry métropole dans un programme local de prévention des déchets avec l'Ademe et un certain nombre de partenaires locaux. La priorité dans ce cadre a été donnée à la promotion de la gestion domestique et semi-collective des déchets fermentescibles. Ainsi, il convient de développer une offre de service à la population pour atteindre les objectifs contractuels de réduction des déchets de 7 % sur 5 ans (2010-2014) conclus avec l'Ademe.

Il indique que dans le cadre de ce programme, Chambéry métropole met à disposition des habitants via les services techniques des communes, des broyeurs de végétaux. Les conditions de mise à disposition de ce matériel sont décrites dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'APPROUVER le projet de convention entre Chambéry métropole et la Commune de BARBY.

Article 2 :

- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cet objet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre Chambéry métropole et la Commune de BARBY.
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention et tous les documents relatifs à cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Catherine CHAPPUIS

BARBY, le 24 mai 2012

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON